

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE****EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017\_12\_3  
id. 3704

*L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE 'TRANSPORTS'  
- MOYENS INFORMATIQUES**

En application de la loi Notre, la « compétence » transport sera transférée, de manière effective, du Département à la Région au 1er janvier 2018.

Néanmoins, afin d'assurer une continuité, la Région sollicite auprès du Département la possibilité d'établir un partenariat quant à la gestion des données et infrastructures informatiques pour une période transitoire de 4 mois maximum (du 01/01/18 au 30/04/18).

Ce partenariat se matérialiserait par le biais d'une convention, ~~jointe en annexe~~. Celle-ci fait apparaître notamment :

- les obligations de la Région : reprise des différents contrats de maintenance, « d'hébergement » et d'exploitation des licences (Pégase, Imagis...) et des logiciels informatiques (CartoPégase via Imagis Géomap, module web de Pégase, module cartographique développé par le CD 82...) nécessaires à l'exploitation des données informatiques relatives au réseau des transports scolaires du Tarn-et-Garonne.
- les obligations du Département : cession, à titre gratuit, de droits d'usage, collaboration et assistance technique sur la période transitoire pour continuer à assurer le fonctionnement en condition opérationnelle et l'hébergement de certains logiciels, fournir différentes données en lien avec le système d'information géographique, mise à disposition de matériel...

Une compensation financière évaluée à 5 304 € sera versée par la Région au Département. Ce montant est basé sur les données établies par la CLECRT (Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges et Ressources Transférées) relatives au support ressource SIGD (Système d'Information Géographique Départemental) à savoir, 0,4 ETP d'un ingénieur catégorie A , moyenne 2014-2016, représentant 31 831 € par an. La moitié de cette part d'ETP sera consacrée à ces missions, soit 1 326 € par mois, sur 4 mois maximum, soit un montant global prévisionnel de 5 304 €.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec la Région Occitanie portant mise à disposition provisoire de moyens informatiques pour une durée transitoire maximale de 4 mois du 1er janvier au 30 avril 2018 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC